

CONGES DE MALADIE DES AGENTS NON TITULAIRES (CONTRACTUELS)

Nature du congé ou de la position d'absence	Durée de la position d'absence ou du congé attribué		PRIMES	OBSERVATIONS
	Plein traitement	Demi traitement		
1 – Congés de maladie ordinaire <ul style="list-style-type: none"> ➤ après 4 mois de service ➤ après 2 ans de service ➤ après 3 ans de service 	1 mois	1 mois	entières demi *	* ½ primes à/c du 31 ^{ième} jour de demi-traitement
	2 mois	2 mois	entières demi *	
	3 mois	3 mois	entières demi *	
2 – Congés de grave maladie <ul style="list-style-type: none"> ➤ après 3 ans de service <p>PAS DE MI-TEMPS THERAPEUTIQUE</p>	12 mois	24 mois	entières demi *	Reprise du travail pendant 1 an entre 2 congés de grave maladie
3 – Accident de service <ul style="list-style-type: none"> ➤ dès l'entrée en fonction ➤ après 2 ans de service ➤ après 3 ans de service 	1 mois		entières	Indemnités journalières de la Sécurité Sociale après expiration à plein traitement.
	2 mois		entières	
	3 mois		entières	

CONGES DE MALADIE DES AGENTS NON TITULAIRES (CONTRACTUELS)

Nature du congé ou de la position d'absence	Durée de la position d'absence ou du congé attribué		PRIMES	OBSERVATIONS
	Plein traitement	Demi traitement		
4 – Agent sans droit à congé rémunéré de maladie				Congé sans traitement : maximum 1 an si incapacité temporaire (6 mois complémentaires possible si l'agent est susceptible de réintégrer à l'issue de cette période). Si l'agent est inapte à reprendre physiquement ses fonctions, il est licencié.